

**DÉCISION N°130/2026/ARCOP/CRD/DEF DU 09 SEPTEMBRE 2026
DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD) SUR LE RECOURS DE
L'ENTREPRISE FARA MBODJ CONTESTANT LE REJET DE SON OFFRE DANS
LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° N_PUMA_541580_GO_RFB
RELATIF À L'ACQUISITION DE MOISSONNEUSES-BATTEUSES POUR
ACCOMPAGNER LA MÉCANISATION DE LA CHAÎNE DE VALEUR RIZ, LANCÉ
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉSILIENCE ET DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE LA VALLÉE DU FLEUVE SÉNÉGAL (PRDC-VFS).**

**LA CHAMBRE DES MARCHÉS PUBLICS DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES
DIFFÉRENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n°2022-07 du 19 Avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, notamment en ses articles 30 et 31 ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n° 2023-832 du 5 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la commande Publique (ARCOP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2026-806 du 21 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n°2026-25 du 14 janvier 2026 portant nomination du Directeur Général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés Publics ;

VU la résolution du 27 avril 2026 portant élection des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de l'entreprise Fara Mbodji reçu le 13 août 2026 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier 100012026007435 du 13 août 2026 ;

Vu la décision de suspension n°084/2026/ARCOP/CRD/SUS du 17 août 2026 ;

Sur rapport de Monsieur Al Hassane DIOP, rapporteur présentant les moyens et conclusions des parties ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



Après avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

En présence de Madame Ndèye Rokhaya SENE, Présidente de séance ; de Madame Raqui WANE et Monsieur Saliou DIEYE, membres du Comité de Règlement des Différends ;

Du Docteur Moustapha DJITTÉ, Directeur Général de l'ARCOP, secrétaire rapporteur du CRD ;

Adopte la présente décision.

Par lettre reçue le 13 août 2026 au service courrier de l'ARCOP sous le numéro 3044, l'entreprise Fara Mbodji a saisi le CRD pour contester le rejet de son offre pour l'Appel d'offres national n° NPUMA_541580_GO_RFB relatif à l'acquisition de moissonneuses-batteuses pour accompagner la mécanisation de la chaîne de valeur riz dans le cadre du PRDC-VFS.

LES FAITS

Le Gouvernement du Sénégal a reçu un financement de la Banque Mondiale pour le Projet de Résilience et de Développement communautaire de la Vallée du Fleuve Sénégal (PRDC-VFS) et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à l'acquisition de mini-moissonneuses-batteuses pour accompagner la mécanisation de la chaîne de valeur riz.

À cet effet, le PRDC-VFS a fait publier, dans le journal « Le Soleil » du 12 mai 2026, un avis d'appel d'offres ouvert y relatif.

Lors de la séance d'ouverture des plis tenue le 15 juin 2026, dix (10) offres ont été reçues dans les délais et les montants ci-après ont été consignés dans le procès-verbal :

N°	SOUSSIONNAIRE	MONTANT DE L'OFFRE TTC (FCFA)
01	Et FARA MBODJI	697 500 000
02	Générale Equipement et Outillage (GEO)	659 915 000

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



N°	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE L'OFFRE TTC (FCFA)
03	Groupement FOLAND & LOVOL	554 660 000
04	AZKHAR	746 361 900 (rabais de 3 %)
05	IBG Construction BTP	745 480 000 (rabais de 10 %)
06	TATA International	624 073 900
07	Entreprise Touba Darou Mousty (ETDM)	666 000 000
08	FERMON	749 313 980
09	LOGISTIC LEAD	758 858 644
10	SOGAFRIC	582 885 500

Au terme de l'évaluation des offres, la Commission des marchés du PRDC-VFS a recommandé l'attribution du marché à l'Entreprise TATA International, pour un montant de six cent vingt-quatre millions soixante-treize mille neuf cent (624 073 900) francs CFA TTC.

Suite à la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le journal « Le Soleil » du 29 juillet 2026, l'entreprise Fara Mbodji a saisi le Coordonnateur du projet PRDC-VFS d'un recours gracieux par lettre reçue le 06 août 2026, pour connaître les motifs du rejet de son offre, à laquelle ce dernier a répondu par lettre n°0335/MI/PRDC-VFS/AD en date du 10 août 2026 ;

N'ayant pas obtenu de réponse satisfaisante de la part de l'autorité contractante, l'entreprise Fara Mbodji a introduit un recours contentieux auprès du CRD par lettre parvenue le 13 août 2026 au service courrier de l'ARCOP sous le numéro 3044 ;

Par décision N°084/2026/ARCOP/CRD/SUS du 17 août , le CRD a prononcé la suspension de la procédure et demandé la transmission des documents nécessaires à l'instruction du recours ;

Par courrier reçu à l'ARCOP le 27 août 2026, l'autorité contractante a transmis les documents demandés aux fins d'instruction.

LES MOYENS À L'APPUI DU RECOURS

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Selon le requérant, l'autorité contractante soutient le fait que l'intention d'attribution provisoire aurait été transmise par courrier électronique aux soumissionnaires le 28 juillet 2026, et que l'avis d'attribution provisoire aurait été publié dans le journal « *Le Soleil* » du 29 juillet 2026. Or, la notification formelle portant rejet de l'offre de l'entreprise Fara Mbodji n'a été portée à sa connaissance que postérieurement à cette publication, soit le 31 juillet 2026.

Le requérant souligne que cette chronologie appelle de sérieuses réserves au regard des prescriptions du Code des marchés publics.

Il rappelle que le CRD a déjà considéré, dans sa jurisprudence récente, que l'autorité contractante doit aviser les candidats du rejet de leurs offres en même temps que la publication de l'avis d'attribution provisoire. Le CRD a expressément relevé qu'une notification de rejet intervenue postérieurement à la publication de l'attribution provisoire n'était pas conforme au droit applicable.

Par ailleurs, le requérant soutient que l'Autorité contractante a affirmé que plusieurs caractéristiques techniques n'auraient pas été précisées dans son offre. Or, ETS FARA MBODJI soutient avoir joint à son offre les documents techniques, fiches descriptives, documentation du fabricant et autorisations nécessaires concernant le matériel proposé.

Il soutient avoir bénéficié de l'ensemble des autorisations du fabricant de la mini-moissonneuse concernée et a présenté une offre comprenant les spécifications techniques demandées. Le rejet d'une offre ne saurait être basé sur une interprétation restrictive des documents effectivement produits.

LES MOTIFS DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

Le PRDC-VFS n'a pas émis d'observations sur le recours contentieux déposé par l'Ets. FARA MBODJI. Mais dans sa réponse au recours gracieux, l'autorité contractante justifie le rejet de son offre par les motifs suivants :

L'Autorité contractante informe que le requérant a présenté uniquement une fiche technique descriptive d'un modèle de moissonneuse-batteuse 4LZ-06P de marque FM world dans son offre technique, ce qui ne répond pas aux spécifications du DAO qui précisent que le soumissionnaire doit proposer une offre technique accompagnée d'un prospectus, de brochures techniques descriptives et illustrées avec des fiches techniques (originales) éditées en français pour les équipements proposés. Ces manquements sont substantiels.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



L'Autorité contractante estime que les caractéristiques relatives à la transmission, au système de coupe, au système de battage, aux performances, à la capacité du réservoir, à la consommation, au circuit électrique et au train de chenilles ne sont pas effectivement précisées et le requérant n'a nulle part fait référence dans son offre au catalogue, qui est un document commercial qui illustre les modèles.

En outre, l'Autorité contractante informe avoir constaté que, dans l'offre du requérant, il n'est pas proposé de pièces de rechanges pour les 1000 heures de fonctionnement comme requis dans le DAO.

Enfin, l'autorité contractante soutient que l'établissement Fara Mbodj n'a pas présenté de marchés similaires réalisés au cours des trois (3) dernières années. Il a présenté une attestation de bonne exécution d'un marché de travaux de réfection d'infrastructures hydro agricoles délivrée par la SAED.

Concernant la notification et la publication de l'avis d'attribution provisoire, conformément aux dispositions des articles 87 et 88 du Code des marchés et des articles 5.93 et 5.94 du règlement de la passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projet d'investissement, l'Autorité contractante signale que la notification d'intention d'attribution provisoire a été transmise par mail à tous les soumissionnaires le 28/7/2026 et l'avis d'attribution provisoire publié dans le journal Soleil n° 1684 du 29 juillet 2026. Donc, il n'y a aucun retard.

OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le rejet de l'offre de l'Etablissement Fara Mbodji pour non-respect des caractéristiques techniques relatives aux mini-moissonneuses batteuses contenues dans le DAO.

EXAMEN DU RECOURS

Considérant que la notification d'intention d'attribution provisoire a été transmise par mail à tous les soumissionnaires le 28/7/2026 et l'avis d'attribution provisoire publié dans le journal Soleil n°1684 du 29 juillet 2026, conformément aux règlements des Emprunteurs ;

Que l'autorité contractante devait s'assurer que les soumissionnaires ont tous reçu la notification du rejet de leurs offres ;

Considérant que la Section VII portant Liste des fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans du DAO exige la fourniture de moissonneuses-batteuses sur chenilles 85-110 CV avec largeur de coupe de 1,8 - 2,3m ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Considérant que les spécifications techniques relatives au système moteur, à la transmission, au système de coupe, au système de battage, au système de nettoyage (criblage), aux performances, à la capacité du réservoir, à la consommation, au circuit électrique, au train de chenilles, aux dimensions et poids et aux pièces de rechange essentielles sont bien détaillées dans le DAO ;

Considérant qu'il ressort de l'exploitation du rapport d'analyse des offres que le soumissionnaire l'Etablissement Fara Mbodji a proposé un modèle de mini-moissonneuse batteuse 4LZ-6.0P de marque FM World d'une puissance 4G33-TC 102 CH ;

Considérant que, dans le rapport d'évaluation des offres, l'autorité contractante reproche au requérant de n'avoir pas proposé dans son offre les aspects techniques relatifs à la transmission (Type : HST Hydrostatique Transmission), au système de coupe, au système de battage, au stockage et aux performances, à la capacité du réservoir et à la consommation moyenne, au circuit électrique et au train de chenille ;

Considérant que l'analyse de l'offre du requérant montre que ce dernier a proposé des spécifications techniques descriptives du matériel non conforme en intégralité à celles demandées dans le DAO, notamment en ce qui concerne la transmission (Type : HST Hydrostatique Transmission) et les pièces de rechange pour les 1000 heures de fonctionnement comme exigé dans le DAO ;

Que les documents techniques et fiches descriptives produits par le requérant ne répondent pas aux exigences de conformité des caractéristiques demandées ;
Que le requérant, en soumettant son offre n'a pas respecté les caractéristiques techniques demandées et décrites dans le DAO ;

Que, dès lors, les manquements soulevés par l'autorité contractante pour remettre en cause la conformité de l'offre du requérant sont fondés ;

Qu'ainsi, la décision de l'autorité contractante de déclarer l'offre du requérant non conforme pour l'essentiel se justifie ;

Que, par conséquent, sans pour autant qu'il y ait besoin de statuer sur les autres griefs reprochés au requérant, il y a lieu de déclarer le recours de l'Établissement Fara Mbodji non fondé et d'ordonner la poursuite de la procédure de passation du marché.

PAR CES MOTIFS :

- 1) Dit qu'après avoir transmis la notification de rejet de leurs offres par email, l'autorité contractante devait s'assurer que les soumissionnaires l'avaient tous reçue ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



- 2) Constate que l'Établissement Fara Mbodji a proposé du matériel avec des caractéristiques techniques non conformes par rapport à celles demandées dans le DAO ;
- 3) Dit que les documents techniques et les fiches descriptives présentés par le requérant ne sont pas conformes aux critères techniques exigés dans le DAO ;
- 4) Déclare le recours de l'Établissement Fara Mbodji mal fondé et ordonne la poursuite de la procédure de passation du marché ;
- 5) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier à l'Établissement Fara Mbodji, au Coordonnateur du Projet de Résilience et de Développement Communautaire de la Vallée du Fleuve Sénégal (PRDC-VFS), ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Présidente de séance



Signé par NDEYE ROKHAYA SENE
Le 15/09/2026



Les membres du CRD

Signé par SALIOU DIEYE
Le 15/09/2026



Signé par RAQUI WANE
Le 15/09/2026



**Le Directeur Général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 16/09/2026



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn